

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON – K. GAI - C. BONNEAU – G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA – P. ORMECHE - S. HIBON-MINET – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON – K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – F. SARDIN – S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. MECHAIN

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT POUR LE LOGEMENT D'URGENCE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'un logement d'urgence en financement P L A I dans l'immeuble cadastré, section AH N° 0005, situé, Place de la Liberté » commune de CHATEAUNEUF 16120

Le montant de l'opération s'élève à 7 411,06€ HT soit 8 152,16 € TVA réduite.

Pour bénéficier du financement P L A I la commune doit signer une convention avec l'Etat, d'une durée au moins égale à 9 ans

Par cette convention, la commune s'engage à :

- ✓ Conserver le logement dans son patrimoine
- ✓ Le préserver à usage d'habitation
- ✓ Louer ce logement à des personnes dans les ressources sont au plus égales à un plafond déterminé par arrêté ministériel
- ✓ Percevoir un loyer égal à un plafond fixé par décret et défini par la surface utile du logement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les précédentes délibérations en date du 28/11/18, du 24/04/19 sollicitant les aides financières auprès de l'Etat et du Département,

Considérant la volonté communale d'œuvrer pour les personnes en situation de précarité, de mettre à disposition des familles ou personne seule à revenus modestes des locaux permettant un logement d'urgence

Considérant la modification du financement prévisionnel de l'opération établi tel qu'il suit :

- ✓ Subvention ETAT : (25 % du cout de l'opération) 2038,04€
- ✓ Subvention DEPARTEMENT : (aide forfaitaire) 1 334,00 €
- ✓ Fonds Propres : 4780,12€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ Accepte le projet présenté
 - ✓ Demande l'octroi de la subvention P L A I
 - ✓ Sollicite l'octroi de la subvention du Département, soit 1 334,00€
 - ✓ Arrête le plan de financement de l'opération comme tel
-
- Subvention ÉTAT : (25 % du cout de l'opération) 2038,04€
 - Subvention DÉPARTEMENT : (aide forfaitaire) 1 334,00 €
 - Fonds Propres : 4780,12€

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation du projet, notamment la convention avec l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE